

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :

à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Auf Anweisung des frz. Innenministeriums ist ab 17.03., 12h00, bei Verlassen der eigenen Wohnung das umseitige Formular/Selbstbescheinigung mitzuführen (erhältlich auf der Seite der frz. Regierung: www.gouvernement.fr).

Nachstehend finden Sie eine unverbindliche Ausfüllhilfe in deutscher Sprache:

Vor- und Nachname

Geburtsdatum & -ort

Wohnsitz bzw. derzeitiger Aufenthaltsort in Frankreich

Es ist der entsprechende Grund für das Verlassen der eigenen Wohnung anzukreuzen:

- Weg zur Arbeit, für den Fall, dass Teleheimarbeit nicht möglich ist
- lebensnotwendige Einkäufe in unmittelbarer Umgebung der eigenen Wohnung
- unbedingt notwendige, nicht aufzuschiebende Arztbesuche
- unbedingt notwendige Besuche bei Familienangehörigen, Betreuung Hilfsbedürftiger oder Kinderbetreuung
- Kurzes Verlassen der Wohnung (für max. 1 h täglich, im Umkreis von max. 1 km) für sportliche Aktivitäten (alleine), Spaziergänge (max. im Kreis der Angehörigen des eigenen Hausstandes) oder Ausführung von Haustieren
- Polizeiliche, Verwaltungs- oder gerichtliche Vorladung
- Gemeinnützige Arbeit auf behördliche Anweisung

Unterschrift, mit Angabe von Ort, Datum und Uhrzeit